



InfoAVA

mail

n° 10

19 rue du Gros Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

20 mars 2010

Eléments de réflexion pour les orientations de la politique du tourisme.

En application des décisions spéciales de la dernière assemblée générale et pour participer à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil d'administration a dès à présent prévu de présenter des propositions sur :

- la circulation et le stationnement,
- la politique de développement de l'habitat,
- la politique de développement de l'économie touristique.

Le document présentant les propositions sur la circulation et le stationnement a été arrêté, remis à nos élus et rendu public fin octobre dernier, après que les sociétaires aient été appelés à donner leur avis sur le projet. Le Conseil d'administration vient d'arrêter le document ci-joint présentant des éléments d'analyse et de réflexion qui, du point de l'AVA, sont à la base de l'élaboration à entreprendre sur le chapitre du développement du tourisme (1)

Ce document ne fait que reprendre les analyses et propositions déjà approuvées par les sociétaires en assemblée générale au cours de ces dernières années ; il n'y avait donc pas lieu, pour ce document, de leur en soumettre le projet avant de le remettre à nos élus et de le rendre public. La concertation à laquelle l'AVA sera appelée et le débat public attendu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conduiront la municipalité à adopter des orientations pour le développement du tourisme ; les sociétaires en seront alors informés, avec les avis du Conseil d'administration sur ces orientations, et éventuellement consultés avant que soit arrêtée la position finale de l'AVA à l'égard du PADD.

I – Les orientations du SCOT du Pays de Saint-Brieuc.

Ce titre reprend exactement les termes de l'article « Les orientations du SCOT dans le domaine du tourisme » paru dans le n° de juin 2008 de *La Lettre de l'AVA*. Cet article présentait les dispositions du SCOT, mais non les applications concrètes sur notre territoire envisagées ou proposées par l'AVA ; elles sont reprises sous ce titre.

(1) – Suivant l'habitude, le copie de ce numéro *InfoAVA /mail* sera joint à l'envoi postal du n° 29 de *La Lettre de l'AVA*, mais avec seulement le sommaire du document qui, lui, sera publié intégralement sur le site ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

Les orientations définies par le SCOT ne sont pas toujours sélectionnées et formulées comme nous aurions pu le souhaiter : elles ont dû être arrêtées en référence aux caractères jugés communs entre les 63 communes du Pays. Elles s'imposent à nous, tant au niveau de la commune qu'à celui de la communauté de communes, mais il nous appartient d'en définir les applications *in situ* en fonction des spécificités de nos territoires.

II – Les clientèles touristiques de Pléneuf-Val-André.

Ce titre vise précisément à présenter une analyse des clientèles touristiques spécifiques de notre commune, clientèles traditionnelles et nouvelles, et des potentiels de leur développement.

L'économie touristique reposait jusqu'à présent, sur notre territoire, presque exclusivement sur les résidences secondaires ; mais de nouvelles clientèles de touristes en séjour plus ou moins long apparaissent. L'attractivité de la station, tant pour les résidents secondaires que pour les nouveaux touristes en séjour, tient à la qualité de la vie, la qualité du cadre de vie, la qualité des équipements et des services répondant aux attentes de détente et loisirs, la qualité de l'accueil et de la convivialité.

La clientèle des touristes de passage est quasi-nulle : la commune n'a pas de site ou de monument prestigieux à visiter, et elle n'est pas une étape sur de grands circuits de voyage.

La typologie des clientèles touristiques analysées sous ce titre avait été présentée lors de l'assemblée générale de 2003 qui, par une décision spéciale, proposait déjà une nouvelle politique du tourisme pour attirer et accueillir les touristes en séjour et pour fidéliser les résidents secondaires hors saison.

III – Les équipements nécessaires au développement du tourisme.

La note reprend essentiellement tout ce qui a été écrit à ce sujet, notamment depuis 2003, et rappelle notamment les « décisions spéciales » des deux dernières assemblées générales qui mettent l'accent sur leur caractère d'intérêt communautaire. La question est expressément posée par la Région pour la place des Régates et pour le bâtiment du Centre Nautique. Elle se posera pour les aménagements à réaliser à Dahouët.

IV – Les services nécessaires au développement du tourisme.

Dans l'objectif de la qualité de la vie de tous les résidents, il s'impose que les services basiques de police et de propreté soient au meilleur niveau, ce qui contribue à l'attractivité de la station pour les touristes en séjour.

Sur le plan culturel, il y a un manque évident et il faut poursuivre la réflexion sur ce qu'on peut proposer utilement.

Dans le document ci-joint, il a été choisi de mettre l'accent sur trois services :

- les transports en commun, notamment pour répondre aux orientations du SCOT ;
- l'Office du Tourisme dont la compétence territoriale est trop limitée ;
- le nautisme traditionnel à offrir aux nouvelles clientèles.

La municipalité a décidé de procéder par une procédure d'information du public simplifiée à la suppression de l'espace de parking qui existe actuellement à l'angle de la rue Amiral Charner et de la rue des Mouettes: cette décision n'a pas été prise en séance publique du Conseil municipal et l'avis d'enquête publique qui se termine le 11 décembre n'a fait l'objet que d'une publicité minimale. Tant sur la procédure mise en œuvre que sur le fond, le Conseil d'administration réuni le 5 décembre a décidé de déposer un avis exprimant sa très vive opposition tant sur la procédure mise en œuvre que sur l'opportunité de la mesure elle-même. Cet avis est le suivant :

L'association présente un avis défavorable à la suppression de l'opération n° 38 actuellement inscrite au PLU pour les motifs suivants :

- le processus de décision ne respecte pas les règles élémentaires d'information du public et de concertation à l'égard des modifications du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, alors qu'aucune urgence ne justifie la procédure adoptée ;
- la suppression de l'espace de parking dont il s'agit est aujourd'hui inopportune et en tout état de cause prématurée ;
- la procédure simplifiée de modification du PLU paraît détourner la loi de son objet et de son but.

1 – Défaut d'information du public.

La décision de supprimer l'affectation du terrain de l'opération n° 38 à usage de parking n'a pas été prise en séance publique du Conseil municipal, en sorte que le public ignore comment elle a été prise, qu'il n'y a pas eu de débat public et de déclaration d'intention de vote qui auraient permis une appréciation des motifs et des buts de la modification décidée.

Seule l'urgence aurait pu motiver et justifier à la fois

- que cette modification soit faite sans attendre qu'arrive à son terme la procédure de la révision du PLU qui est engagée,
- et que la procédure exceptionnelle de modification simplifiée soit invoquée et suivie.

Les buts de l'opération ne sont pas présentés : la suppression n'est pas un but. On doit supposer qu'il s'agit de rendre le terrain constructible en vue de le revendre. Cependant les règles de constructibilité ne sont pas précisées.

Par son objet, la décision se rattache au plan de circulation et de stationnement actuellement en cours d'élaboration pour l'inclure dans la révision du PLU. Cette décision ne nous paraît donc pouvoir être prise que dans les conditions d'information du public et de concertation de cette révision.